

DELIBERATION

**Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse**

nombre de membres : 12

quorum : 7

titulaires présents : 8

pouvoir : 0

ayant pris part à la

délibération : 8

date de la convocation :

29 aout 2024

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la CC Val de Meuse Voie Sacrée, sous la présidence de Dominique MOUSSA.

2024/09 N°7

Objet de la Délibération :
Adoption PLPDMA 2024-2030

Présents : MM. S.JADOUL, D.MOUSSA, B.LE FRANCOIS, J-P.COLIN, S.OBARA, B.GILSON, B.GOEURIOT, P.PICHAVANT

Excusés : MM. J-L.DURET, P.DEHAND

Suppléants présents : M. J.PARROT

Vu la délibération 2017/09 n°1 du 19 septembre 2017 adoptant le PLPDMA 2018/2026,

Considérant que le PLP DMA (Programme Local de Prévention Déchets Ménagers et Assimilés) portant sur la période 2018/2024 a été clôturé en juin 2024,

Considérant la nécessité de prolonger les actions par l'élaboration d'un nouveau plan pour la période 2024/2030,

Considérant que la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) s'est réunie à deux reprise (le 23 avril et le 16 mai dernier),

Considérant que, conformément à la réglementation, le projet de PLDDMA a ensuite été mis à disposition du public (du 06 aout au 6 septembre dernier). Le programme ayant fait l'objet de deux remarques,

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation

Entendu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

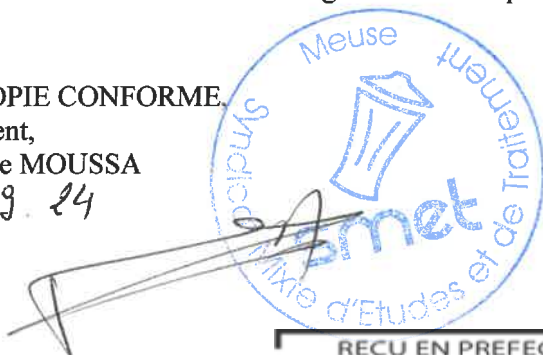
DECIDE d'adopter le PLP DMA 2024-2030

CHARGE son Président de la mise en œuvre de cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME.

Le Président,
Dominique MOUSSA

Pc 26.09.24



REÇU EN PREFECTURE

Le 27/09/2024